



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 14156

### Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels d'orientation. Alors que le « suivi individualisé des élèves » et le « suivi d'orientation » sont de plus en plus fréquemment évoqués, il est regrettable que paraisse être ignoré l'apport spécifique de cette catégorie professionnelle à l'éducation nationale. Depuis bientôt quatre ans la question de l'attribution du titre de psychologue aux personnels d'orientation n'a toujours pas fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales. Les personnels d'orientation regrettent profondément l'absence de reconnaissance de leur fonction et le refus persistant de l'administration de développer les services d'orientation et d'accéder à la revendication légitime de ces personnels en ce qui concerne l'alignement complet et rapide de leur échelle indiciaire sur celle des certifiés. Les personnels d'orientation sont en effet la seule catégorie parmi les personnels d'enseignement recrutés avec la licence à ne pas bénéficier des indices correspondants. Enfin, de nombreux postes vont se trouver vacants à la prochaine rentrée (80 environ). L'absence totale de créations de postes sur le terrain, liée à la diminution de moitié du recrutement pendant ces trois dernières années ne permettra pas de faire face aux besoins ni au strict maintien du taux d'encadrement actuel pourtant très insuffisant (1 CO pour 1 300 élèves du second degré public). Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, à l'occasion d'une prochaine loi de finances rectificative que soit prévue la création de postes par l'ouverture exceptionnelle du CAFCO II afin d'assurer une rentrée normale, et le recrutement de 60 ECO supplémentaires afin de permettre le strict maintien du taux d'encadrement actuel dans les prochaines années.

### Texte de la réponse

Reponse. - A la rentrée scolaire 1988, les effectifs d'élèves du second degré public s'élevaient en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer à 4 514 000 élèves. Le nombre des emplois de directeur et de conseiller d'orientation attribués aux centres d'information et d'orientation était de 4 207, ce qui correspondait à 1 073 élèves par emploi. L'importance de l'orientation des élèves et du rôle des fonctionnaires qui s'y consacrent est traduite dans la loi d'orientation. Il est en effet précisé à l'article 1er que « les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle avec l'aide des personnels d'orientation ». Ces indications démontrent l'importance attachée par le Gouvernement à l'orientation des élèves, et par conséquent aux personnels qui, sans être les acteurs uniques du processus, s'y consacrent avec compétence. Cet intérêt s'est manifesté de façon concrète puisque les personnels d'orientation sont partie prenante de la revalorisation de la fonction enseignante. C'est ainsi que la fin de carrière des conseillers d'orientation sera portée automatiquement à l'indice 636 en 1990 puis à l'indice 652 en 1992, au lieu de l'indice 613, actuellement, pour les conseillers ayant atteint le 11e échelon de leur grade. Ces personnels atteindront ainsi l'actuel indice terminal des professeurs certifiés. Cette mesure sera applicable aux personnels retraités. Quant aux directeurs de centre d'information et d'orientation, ils bénéficieront, dès la rentrée 1989, comme notamment les professeurs certifiés, d'une bonification d'ancienneté de deux ans à compter du 4e échelon. Enfin, une hors-classe est créée qui permettra à partir de la rentrée 1990 à 15 p 100 de la classe normale du corps des personnels d'orientation d'atteindre l'indice 728. Le congé mobilité, créé à partir de la rentrée 1990,

sera accessible aux personnels d'orientation. Son objet est de permettre a ses titulaires de preparer les concours de l'education nationale ou de la fonction publique ou encore d'envisager un changement d'activite professionnelle. Enfin, les indemnites de remplacement, de stage et de conseiller en formation continue, dont sont susceptibles de beneficier les personnels d'orientation, seront fortement revalorisees a compter de la rentree 1989, sauf pour l'indemnite de stage dont la revalorisation prendra effet a la rentree 1990. Par ailleurs, est creee, a compter de cette meme rentree, une indemnite de sujtion particuliere au taux annuel de 3 000 francs, qui sera versee a tous les membres du corps des conseillers et directeurs de centre d'information et d'orientation. Ces diverses indemnites seront revalorisees dans les memes proportions que la valeur du point de la fonction publique. En ce qui concerne les moyens nouveaux accordes aux services d'information et d'orientation pour faire face aux besoins et maintenir la qualite du service, les mesures budgetaires proposees au Parlement pour l'exercice 1990 prevoient la creation de 100 emplois d'eleves conseillers au lieu de 60 les annees precedentes. Il est prevu egalement l'ouverture du CAFCO II, concours d'acces au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation accessible directement aux titulaires d'une licence, ce qui n'avait pas ete le cas depuis 1983. Cette mesure sera de nature a permettre une resorption de l'auxiliariat. Une consultation des organisations syndicales sur l'application de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 relatif au titre de psychologue a ete menee afin de recueillir les elements d'appréciation prealables a une decision.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mancel Jean-François](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14156

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2624